

COMPTE D'AIDE
À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES
(Compte ou CASEP)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 SUIVI D-2021-140	4
2 RECONDUCTION DU CASEP ET PRIORITÉS 2022-2023	6
3 STATUT 2021-2022 ET PROJECTIONS 2022-2023	7
3.1 RAPPORT AU 28 FÉVRIER 2022.....	7
3.2 PRÉVISION DE L'UTILISATION DU CASEP POUR LE RESTE DE L'ANNÉE 2021-2022.....	8
3.3 PRÉVISION DE L'UTILISATION DU CASEP POUR L'ANNÉE 2022-2023.....	9
CONCLUSION	10

INTRODUCTION

1 Dans sa décision D-2021-140 (paragr. 359), la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé l'inclusion
2 d'un montant de 1 M\$ pour le CASEP dans le coût de service de l'année financière 2021-2022.
3 Pour l'année 2022-2023, Énergir, s.e.c. (Énergir) demande la reconduction du CASEP et
4 présente sa réflexion quant au suivi demandé par la Régie dans sa décision D-2021-140
5 (paragr. 360). Exceptionnellement, Énergir ne demande pas l'inclusion d'un montant de 1 M\$ à
6 son coût de service de l'année 2022-2023 pour le CASEP.

1 SUIVI D-2021-140

1 Au paragraphe 360 de la décision D-2021-140, la Régie demande à Énergir de présenter un suivi
2 sur la cohérence entre les conversions admissibles au CASEP, pour le mazout et la biénergie, et
3 les politiques énergétiques du gouvernement.

4 En guise de rappel, l'objectif du CASEP « est de faciliter les efforts d'Énergir à déplacer par du
5 gaz naturel des formes d'énergies plus polluantes » et les énergies admissibles sont les distillats
6 pétroliers moyens et lourds, le bois et le charbon¹. Pour les systèmes biénergie, seules les
7 conversions impliquant le remplacement de l'électricité-mazout par l'électricité-gaz naturel sont
8 présentement admissibles.

9 Récemment, dans une décision concernant Gazifère (D-2022-040), la Régie souligne
10 (paragr. 108) que le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* (Règlement)² ne
11 prendra effet qu'à compter du 31 décembre 2023 pour les bâtiments résidentiels. Énergir souligne
12 qu'il s'agit d'une date postérieure à l'année témoin de la Cause tarifaire 2022-2023 qui se
13 terminera le 30 septembre 2023. Dans ce même paragraphe de la décision, la Régie constate
14 que le *Plan pour une économie verte 2030* (PÉV)³ « précise que le recours au mazout dans le
15 chauffage des bâtiments sera progressivement éliminé et remplacé prioritairement par l'électricité
16 ou par d'autres énergies renouvelables d'ici 2030. »

17 Dans le cadre de sa réflexion sur les projets qui devraient demeurer admissibles à une aide
18 financière en vertu du CASEP, Énergir a décidé d'exclure les conversions résidentielles pour
19 l'année 2022-2023. Cette décision vise à arrimer les pratiques d'Énergir avec les orientations
20 gouvernementales et la vision *Cap sur 2030*⁴ d'Énergir, ainsi qu'à soutenir ses efforts dans le
21 cadre de l'*Entente de collaboration relativement au projet favorisant la décarbonation dans le*
22 *chauffage des bâtiments grâce à la biénergie électricité-gaz naturel*⁵, signée avec Hydro-Québec.

¹ R-4119-2020, pièce B-0015, Énergir-J, Document 1, annexe 1, page 2.

² [Règlement sur les appareils de chauffage au mazout](#).

³ [Plan pour une économie verte 2030](#).

⁴ https://www.energir.com/~media/Files/Corporatif/Publications/Cap-sur-2030_sept%202021_VF.pdf?la=fr.

⁵ R-4169-2021, pièce B-0034, HDQ-Énergir-1, Document 1, annexe A.

- 1 Plus spécifiquement, Énergir est d'avis qu'il est préférable d'orienter dès que possible ses efforts
- 2 de commercialisation au marché résidentiel vers la biénergie et d'initier la transformation du
- 3 marché avant même que le Règlement ne prenne effet d'ici environ 18 mois.

2 RECONDUCTION DU CASEP ET PRIORITÉS 2022-2023

1 Énergir demande la reconduction du CASEP pour l'année 2022-2023, car il existe toujours un
2 potentiel de conversion vers le gaz naturel, particulièrement pour les installations au mazout léger
3 au marché Affaires. Énergir prévoit l'addition de 338 nouveaux clients qui nécessiteront environ
4 0,5 M\$ en subventions et en contributions du CASEP, comme présenté à la section 3.3. Ces
5 projets permettront de déplacer 2 011 tonnes eq. CO₂.

6 Les sommes cumulées au CASEP au 30 septembre 2023 devraient s'établir à 1 603 469 \$.

7 Pour l'année 2022-2023, Énergir entend poursuivre les mêmes axes prioritaires que par le passé,
8 c'est-à-dire qu'elle vise :

- 9 • la densification du réseau par l'ajout de clients. L'énergie déplacée sera principalement
10 du mazout n° 2; et
- 11 • la réalisation d'extensions de réseau de moins de 4 M\$. L'énergie déplacée sera
12 principalement du mazout n° 2.

3 STATUT 2021-2022 ET PROJECTIONS 2022-2023

3.1 Rapport au 28 février 2022

- 1 Énergir a débuté l'exercice 2021-2022 avec un solde de 1 424 591 \$ au 1^{er} octobre 2021, auquel
 2 s'est ajouté le montant autorisé de 1 000 000 \$ dans le cadre de la Cause tarifaire 2021-2022
 3 ainsi que les intérêts prévus au 30 septembre 2022, soit la somme de 93 329 \$, ce qui totalisait
 4 une enveloppe de 2 517 920 \$ disponible pour 2021-2022, comme présenté au tableau 1.

Tableau 1
Sommes disponibles

Solde CASEP au 1 ^{er} octobre 2021	1 424 591 \$
Montant autorisé pour 2021-2022	1 000 000 \$
Intérêts prévus pour 2021-2022	93 329 \$
Somme disponible 2021-2022	2 517 920 \$
Somme utilisée au 28 février 2022	172 850 \$
Solde résiduel au 28 février 2022	2 345 070 \$
Somme en processus de vente prévue être versée du 1 ^{er} mars au 30 septembre 2022 :	359 463 \$
- engagée en 2021	241 458 \$
- engagée au 28 février 2022	66 183 \$
- prévue de mars 2022 à septembre 2022	51 822 \$
Solde prévu au 30 septembre 2022	1 985 607 \$
Montant du programme pour 2022-2023	0 \$
Somme disponible 2022-2023	1 985 607 \$

- 5 Le tableau 2 présente les résultats au 28 février 2022. Les sommes versées s'élèvent à
 6 172 850 \$, représentant 90 clients pour un volume de 568 147 m³ (équivalant à 594 865 litres de
 7 mazout n° 2), permettant de déplacer 553 tonnes eq. CO₂.

Tableau 2
CASEP 2021-2022
Résultats au 28 février 2022

	Nombre de clients	Volume gaz naturel (m ³ éq)	CASEP (\$)	Ratio (¢/m ³ éq)
Densification - Résidentiel	61	276 803	128 250	46,33
Commercial	29	291 344	44 600	15,31
TOTAL	90	568 147	172 850	30,42

3.2 Prévission de l'utilisation du CASEP pour le reste de l'année 2021-2022

1 Afin d'établir la prévision 2022-2023, Énergir a considéré, dans un premier temps, les dossiers
 2 présentement en processus de vente (ventes signées) qui devraient se traduire par des montants
 3 versés du 1^{er} mars au 30 septembre 2022, lesquels totalisent 359 463 \$, comme présenté au
 4 tableau 3. Cette prévision provient de ventes engagées de 241 458 \$ en 2021, de ventes
 5 engagées de 66 183 \$ jusqu'au 28 février 2022, ainsi que de ventes prévues de 51 822 \$ d'ici la
 6 fin de l'année 2022. Ces projets représentent 194 clients, pour un volume de 1 233 327 m³
 7 (équivalant à 1 287 739 litres de mazout n^o 2), permettant de déplacer 1 191 tonnes eq. CO₂.

Tableau 3
Prévisions de mars à septembre 2022

	Nombre de clients	Volume gaz naturel (m ³ éq)	CASEP (\$)	Ratio (¢/m ³ éq)
Densification - Résidentiel	115	415 860	173 327	41,68
Commercial	79	817 467	186 136	22,77
TOTAL projets prévus	194	1 233 327	359 463	29,15

1 En tenant compte des dossiers en processus de vente et de la prévision pour le reste de l'année,
 2 il resterait un solde prévu au 30 septembre 2022 de 1 985 607 \$ pour de nouveaux projets,
 3 comme présenté au tableau 1.

3.3 Prévision de l'utilisation du CASEP pour l'année 2022-2023

4 Énergir prévoit verser 436 660 \$ provenant de ventes signées en 2022 et 75 562 \$ provenant de
 5 ventes signées en 2023, et ce, pour un total de 512 222 \$, comme présenté au tableau 4.

6 Énergir compte utiliser ce montant pour l'addition de nouveaux projets totalisant 338 clients,
 7 représentant un volume de 2 093 012 m³ (équivalant à 2 181 305 litres de mazout n° 2),
 8 permettant de déplacer 2 011 tonnes eq. CO₂.

9 Au 30 septembre 2023, Énergir prévoit donc un solde de 1 603 469 \$, incluant des intérêts de
 10 130 083 \$ sur le solde de l'année précédente (1 985 607 \$ - 512 222 \$ + 130 083 \$).

Tableau 4
Prévisions 2022-2023

	Nombre de clients	Volume gaz naturel (m ³ éq)	CASEP (\$)	Ratio (¢/m ³ éq)
Densification - Résidentiel	153	497 067	212 634	42,78
Commercial	185	1 595 945	299 588	18,77
TOTAL nouveaux projets	338	2 093 012	512 222	24,47

CONCLUSION

Énergir demande à la Régie :

- d'autoriser la reconduction du CASEP;
- de prendre acte du suivi de la décision D-2021-140 [360].